

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 novembre 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 37
Absents excusés : 00

Date de convocation : 10/11/2022

Délibération N° D-2022-1911-03

Membres présents : 37 membres

Mesdames BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, DYEUL Aurélie, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, DIETRICH Isabelle, HUCKERT Claudine, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, RIEHL Julien, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, NORTH Alain.

Mme ROHRITSCH Anne-Marie a donné pouvoir à M. Jean-Claude LASTHAUS pour voter en son nom.
Mme BERBACH Gisèle a donné pouvoir à M. Gaston BURGER pour voter en son nom.
M. HERRMANN Marc a donné pouvoir à Mme Sylvie DOTT pour voter en son nom.
Mme ROTH Mireille a donné pouvoir à M. Alain GROSSKOST pour voter en son nom.
Mme BAUER Liliane a donné pouvoir à M. André JACOB pour voter en son nom.
Mme RAPINAT Fabienne a donné pouvoir à M. Henri WEISS pour voter en son nom.
M. EHRHART Mathieu a donné pouvoir à M. Luc GINSZ pour voter en son nom.
Mme JULES Adeline a donné pouvoir à M. Justin VOGEL pour voter en son nom.

Membres absents excusés : .../...

**Objet : Accueil périscolaire et de loisirs élémentaire à Truchtersheim :
détermination du forfait définitif de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans sa séance du 3 février 2022, l'avant-projet définitif (APD) de l'extension de l'accueil périscolaire et extrascolaire élémentaire à Truchtersheim a été validé.

Ce stade d'APD permet d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ; il est d'usage de compléter la délibération de validation de l'APD par la détermination du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, qui est le produit du coût des travaux au stade de l'APD et du taux d'honoraires du maître d'œuvre. Or il a été omis de délibérer sur ce dernier point.

Après délibération, le Conseil communautaire **décide** ainsi à l'unanimité **de fixer** le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre, l'agence d'architecture Architectes & Partenaires, à 85 500,00 € ht.

Fait à Truchtersheim, le 21 novembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Vincent NOE

Le Président,

Justin VOGEL

